Réponse à l'alerte « Des journalistes entravés pendant des manifestations des Gilets jaunes» (18 septembre 2020)

Alerte n°107/2020 reçue le 18 septembre 2020 : Plusieurs journalistes ont subi des entraves à l'exercice de leur métier de la part des forces de l'ordre, le 12 septembre 2020, à l'occasion de la reprise des manifestations des Gilets Jaunes, dans plusieurs villes françaises. A Paris, le journaliste Adrien Adcazz, qui filmait une intervention policière dans un marché pour le média en ligne QG, a été interpellé et retenu 22 heures en garde à vue. Il lui était notamment reproché d'avoir dissimulé son visage, alors même que le port du masque était obligatoire, suite aux mesures de protection contre la pandémie de COVID-19. Le procureur a classé sans suite toutes les charges visant le journaliste (dissimulation du visage, regroupement en vue de commettre des violences, refus d'obtempérer à un ordre de dispersion). Le journaliste Julien Moreau, qui couvrait la manifestation pour Radio Bip, a également été arrêté alors qu'il se rendait sur les lieux. Il a été placé en garde à vue durant plus de 15 heures. La police a procédé à la destruction de son équipement de protection. D'autres journalistes, notamment une équipe de Taranis News, ont fait l'objet d'interpellations, d'obstruction ou de violences policières. Taha Bouhafs a porté plainte après avoir déclaré sur Twitter avoir été frappé au visage par un policier. Les syndicats français de journalistes sont intervenus en faveur de ces journalistes.

Réponse des autorités françaises :

Le cadre juridique français garantit les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et son corollaire le droit de manifester, et veille à l'équilibre entre leur protection et le maintien de l'ordre public. Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont toujours reçu comme instruction de faciliter autant que possible le travail des journalistes, dans les limites fixées par les lois et les règlements. Toute personne qui s'estime victime d'une violence injustifiée dans le cadre de manifestations peut déposer plainte ou procéder à un signalement sur la plateforme internet de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) prévue à cet effet.

M. Adrien CARRAZ et M. Julien MOREAU ont été interpellés le 12 septembre.

M. CARRAZ a été placé en garde à vue au service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) du 13eme arrondissement de Paris, des chefs de participation à un attroupement après sommation et participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. Selon les informations disponibles, il se trouvait dans une nasse identifiée « black block » et ayant commis des violences à l'encontre des forces de l'ordre. Il était porteur d'un masque de peinture à cartouche et de lunettes balistiques. A l'occasion de la fouille, ont été retrouvés une caméra et des batteries de caméras, ainsi qu'un ordre de mission d'une chaine Youtube pour la journée du 12 septembre. Il déclarait être pigiste et missionné pour la journée par la chaine QG TV pour filmer le mouvement social. Le procureur a classé l'affaire, estimant les faits insuffisamment caractérisés.

M. MOREAU a été placé en garde à vue au service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) du 18eme arrondissement de Paris pour participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. Il a été interpellé avec des coudières, des jambières et un masque de protection. A l'occasion de la fouille, ont été retrouvés un gilet renforcé et un sac siglé « presse ». L'intéressé a fait l'objet d'un simple rappel à la loi par un officier de police judiciaire (article 41-1 du code de procédure pénale).

Concernant M. Taha BOUHAFS, aucune garde à vue ni aucune plainte n'ont été enregistrées sous ce nom.

La France réitère son plein engagement dans la promotion et la défense de la liberté d'expression et la liberté de la presse, consubstantielles à la démocratie. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un environnement sûr et porteur pour l'exercice de leur métier figurent parmi les priorités de la France.